



TITRE DU POSTE : AGENT DE MOUILLAGE

DEFINITION DU METIER : L'objectif des agents de mouillage est d'éviter la dégradation des dispositifs et concourir au respect des écosystèmes marins, vérifier l'amarrage et la flottabilité des bateaux, les agents renseignent et guident les usagers de la zone de mouillage, ils font appliquer la réglementation de la zone de mouillage.

LIEU DE TRAVAIL : Zone de mouillage d'équipements légers (ZMEL) de la baie marigot, sous l'autorité de la direction de l'Établissement portuaire de St Martin.

MISSIONS :

- Surveillance et contrôle des activités sur la zone
- Veiller et sensibiliser au respect du règlement de police et d'exploitation de la ZMEL
- Inviter les plaisanciers à faire leur déclaration d'entrées auprès de nos services de clairance
- Rapporter tout incident ou dégradation, toute anomalie ou dysfonctionnement
- Réaliser lorsque nécessaire l'inventaire des équipements (positionnement, dégradations)

CONDITIONS DE TRAVAIL :

L'Agent de mouillage exerce au sein de l'établissement portuaire de st martin selon des horaires de service prédéfinis.

Il exerce dans un uniforme qui indique clairement sa fonction, il contrôle conformément aux instructions de sa direction l'application du règlement de police de la ZMEL.

Une embarcation lui permettra d'assurer ses missions quotidiennes sur le plan d'eau.

COMPETENCES :

- Bonne connaissance du monde maritime et de sa réglementation
- Connaissance des types de bateaux
- Règles de manœuvres et d'amarrage
- Technique et langage radio VHF
- Permis côtier
- Être majeur, avoir un casier judiciaire vierge.
- Parler français et anglais couramment.

Envoyer CV et lettre de motivation à :

eddy.alexandre@portdemarigot.com et aellis@portdemarigot.com